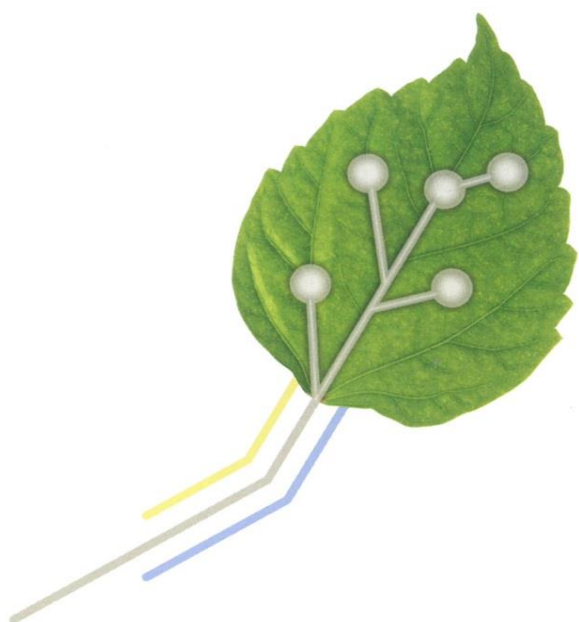


Fonds de recherche
du Québec –
Nature et technologies



Programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation

Vallée de la transition
énergétique

Guide d'Appel de propositions

- Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Contexte	4
1. Objectifs	5
2. Caractéristiques.....	6
3. Admissibilité	8
4. Demande.....	11
5. Évaluation	14
6. Dépenses	16
7. Gestion et suivi.....	17
8. Politique de diffusion en libre accès.....	21
9. Prise d'effet	22
10. Personne à contacter	22

Programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation VTE

1^{ER} CONCOURS

Année : 2024-2025

Date limite (demande) : 26 septembre 2024 à 16 h

Montant annuel : 192 639 \$

Durée du financement : **3 ans**

Annnonce des résultats : décembre 2024

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le présent programme sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format **du Fonds correspondant à son domaine de recherche, soit le Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies (FRQNT) ou le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC)**. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2022.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le CV commun canadien du Fonds correspondant à votre domaine de recherche et les *Normes de présentation des fichiers joints* (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet « [Accès portails](#) » du site Web des FRQ et dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 26 SEPTEMBRE 2024 À 16 H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

La création de Zones d'innovation Québec de calibre international est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, et vise notamment à augmenter la commercialisation des innovations et la productivité des entreprises, tout en maintenant les talents, en haussant la qualité de vie et en diminuant l'empreinte environnementale du Québec. Ces territoires s'appuient sur les interactions entre les acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat, afin qu'ils deviennent des lieux d'expertise et d'expérimentation attractifs dans différents secteurs d'activité en misant sur des technologies de pointe. Dans un contexte postpandémique où le gouvernement du Québec amorce une réflexion sur sa stratégie de recherche et d'innovation, les établissements postsecondaires québécois intégrés aux zones d'innovation (ZI) se positionnent naturellement comme des acteurs essentiels pour révéler le potentiel d'innovation appliquée au secteur des entreprises privées. Ce potentiel d'innovation est au cœur du déploiement des ZI pour la relance économique du Québec, et vise à favoriser le maillage entre le tissu industriel et l'ensemble des acteurs et des infrastructures de recherche. De plus, ce nouveau dynamisme doit transparaître dans le renforcement ou le développement de liens structurés entre les établissements postsecondaires québécois et l'industrie, non seulement pour accroître les capacités de recherche à long terme menée avec le secteur privé, mais aussi pour stimuler la contribution de la recherche fondamentale ou appliquée vers les innovations.

Par ailleurs, la demande en personnel hautement qualifié (PHQ) ayant un diplôme postsecondaire dans un domaine des sciences et technologies, de la santé et des sciences sociales est en constante augmentation. L'attraction, la formation et la rétention d'une relève de talents en recherche sont essentielles pour atteindre une masse critique de PHQ travaillant dans le secteur de la connaissance et du développement des savoirs, et représentent la pierre angulaire pour contrer la pénurie de main-d'œuvre, assurer la pérennité des expertises et la croissance économique. Considérant le positionnement essentiel de la composante collégiale dans l'écosystème du savoir des ZI, la formation de PHQ de tous les niveaux devrait permettre de répondre aux besoins de main-d'œuvre des ZI. Dans ce contexte, les Fonds de recherche du Québec (FRQ) visent la formation de PHQ diversifiée, inclusive, orientée vers le partenariat et agissant comme accélérateur du progrès socio-économique au Québec.

Le Programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation du FRQNT est offert en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Ce programme appuiera le déploiement de la [Zone d'innovation — Vallée de la transition énergétique](#) (ZI-VTE) en soutenant des partenariats durables en recherche répondant aux priorités identifiées par la ZI-VTE. En stimulant le co-investissement en recherche dans cette ZI, ce programme renforcera les capacités de recherche en réponse directe aux besoins spécifiques de la ZI-VTE. Ce programme soutiendra les établissements postsecondaires de l'écosystème de la ZI-VTE dans le développement des domaines de recherche prioritaires, et dans leurs efforts de formation en PHQ. Ce programme appuiera une recherche collaborative interordre et intersectorielle, réalisée en partenariat avec le secteur privé et les organisations du milieu de pratique.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.



1. Objectifs

Le programme de recherche en partenariat — Zone d'innovation, lequel s'inscrit dans le déploiement de l'initiative « Zone d'innovation Québec », vise principalement à soutenir des approches de recherche collaboratives, interordres et intersectorielles répondant aux besoins d'innovation technologique et sociale inhérents au déploiement de la ZI. Ce programme vise également à soutenir le partenariat durable entre des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique, et les établissements postsecondaires, ainsi que la formation d'une nouvelle génération de PHQ afin de générer des retombées économiques significatives pour le Québec.

Ce programme a pour objectifs spécifiques de :

- Soutenir des partenariats au sein de la ZI entre les chercheuses et les chercheurs des établissements postsecondaires québécois, et les organisations du secteur privé ou du milieu de pratique du Québec, pour réaliser de la recherche prioritaire et de haut calibre ;
- Soutenir des maillages intersectoriels durables entre des chercheuses et chercheurs des établissements postsecondaires québécois provenant des domaines des sciences sociales et humaines (SSH) et des sciences, technologies, ingénieries et mathématiques (STIM), pour stimuler l'innovation sociale et responsable au sein de la ZI ;
- Soutenir le développement de la carrière et de compétences transversales de chercheuses et de chercheurs de la relève universitaire et collégiale à fort potentiel en recherche et en innovation dans les thématiques de la ZI ;
- Offrir un milieu de formation diversifié, inclusif et hautement intégratif connecté aux besoins de recherche des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique de la ZI ;

- Propulser le leadership des organisations du secteur privé ou du milieu de pratique, des établissements postsecondaires québécois qui mettent en œuvre une programmation de recherche novatrice, ayant un effet structurant à long terme pour la ZI ;
- Contribuer au développement économique et social du Québec tout en favorisant le bien-être de sa société.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de **trois ans** et d'un montant annuel maximum de **192 639 \$**. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale et s'ajoutent au montant de la subvention.

La recherche réalisée dans le cadre de programme reflétera la nature collaborative, interordre et intersectorielle de l'écosystème de la ZI-VTE. Les projets doivent être :

- Intersectoriels : intégrer des activités de recherche en science, technologies, ingénieries et mathématiques (STIM) et des activités de recherche en sciences sociales et humaines (SSH). La répartition budgétaire devra inclure un montant réservé aux activités de recherche en SSH représentant un minimum de 25 % du montant total de la subvention.
- Interordre : intégrer au moins une chercheuse ou un chercheur du milieu collégial.

2.1. Orientations de recherche STIM — SSH

La ZI-VTE est engagée en faveur d'un développement responsable de la transition énergétique au bénéfice de la société québécoise et de ses milieux de vie. Ce développement se veut inclusif, équitable, écologiquement et économiquement soutenable, pour propulser collectivement la transition énergétique.

Dans cette perspective, la programmation scientifique de la ZI-VTE vise à encourager les innovations technologiques et sociales, ainsi que des partenariats entre l'ensemble des actrices et des acteurs de la ZI afin d'accroître la synergie des composantes de l'écosystème.

Dans cette perspective, des **approches de recherche intersectorielles** sont essentielles pour répondre non seulement aux besoins d'innovation technologique, mais également pour intégrer les besoins en innovation sociale et responsable suscités par les développements technologiques en ZI.

Orientations de recherche cibles en STIM

Les orientations de recherche en STIM indiquées ci-dessous ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées :

Axe 1 — Filière batterie

1. Écoconception et optimisation des futures batteries de nouvelle génération ;
2. Reconditionnement et recyclage de batteries ;
3. Valorisation des minéraux critiques et stratégiques et optimisation des procédés électrochimiques.

Axe 2 — Électrification des transports

4. Système de stockage performant pour diverses applications (transport lourd, automobile et aéronautique) ;
5. Systèmes innovants pour la recharge ou le remplissage ;
6. Dispositifs électrochimiques de conversion et de stockage d'énergie ;
7. Véhicules électriques pour le transport routier, hors route et aéronautique.

Axe 3 — Hydrogène et décarbonation industrielle et portuaire

8. Logistique et systèmes décarbonés de l'industrie lourde, des opérations portuaires et du transport lourd ;
9. Production, stockage, distribution et utilisation de l'hydrogène renouvelable et bas carbone dans la chaîne industrielle et portuaire ;
10. Utilisation de l'hydrogène et autres molécules à faible intensité de carbone pour des applications véhiculaires.

Orientations de recherche cibles en SSH

Les orientations de recherche en SSH indiquées ci-dessous ne sont pas exclusives, mais devraient être priorisées :

11. Outils innovants : évaluation des impacts sociaux, économiques, éthiques et environnementaux des développements technologiques en ZI ;
12. Approches innovantes : acquisition et/ou partage de nouvelles connaissances, adoption des nouvelles technologies en ZI ;
13. Innovations réglementaires liées aux innovations technologiques ;
14. Responsabilité sociale ;
15. Toute autre thématique pertinente en SSH (territoriale, collectivité, etc.).

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, programmation, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personne participante doit respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme, ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement, et ce, pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet de recherche, programmation, chercheuse et chercheur, équipe de recherche et personne participante qui ne présente pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles du programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

3.1. Composition de l'équipe

La composition de l'équipe doit refléter la nature intersectorielle des projets de recherche. L'équipe est composée minimalement de trois personnes, selon les conditions suivantes :

- Une chercheuse ou un chercheur principal (CP) issu des domaines de recherche relevant du FRQNT ;
- Au moins une cochercheuse ou un cochercheur (COC) issu des domaines de recherche relevant du FRQSC ;
- Au moins un partenaire du milieu de pratique qui contribue financièrement au projet.

La composition de l'équipe doit refléter la nature interordre des projets de recherche. L'équipe doit inclure au moins une chercheuse ou un chercheur du milieu collégial parmi les chercheuses et les chercheurs relevant des domaines de recherche du FRQNT ou du FRQSC.

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

3.2. Chercheuse ou chercheur principal (CP)

La ou le CP doit :

- Être une chercheuse ou un chercheur de **statut 1 (selon la définition i) ou 3** tel que défini dans les RGC, ET
- Être issu des domaines de recherche relevant du FRQNT.

Les chercheuses et les chercheurs de statut 1 rémunérés selon la définition a) ii) des RGC ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à l'équipe à titre de cochercheuses ou de cochercheurs (COC).

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond au statut 1 selon la définition i) des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence, doit fournir une lettre de son établissement universitaire.

Les chercheuses et les chercheurs à la retraite ne sont pas admissibles comme CP.

Une chercheuse ou un chercheur peut présenter UNE SEULE demande à titre de CP dans le cadre de ce concours.

3.3. Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Toute personne répondant au statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC, peut se joindre à l'équipe à titre de COC.

Les COC peuvent être issus des domaines relevant du FRQNT ou du FRQSC, selon les conditions de composition d'équipe.

Le cas échéant, les COC peuvent être des chercheurs ou des chercheuses sous-octroi ou à la retraite, à condition de posséder une affiliation universitaire leur permettant de superviser seuls des étudiants et étudiantes. Les chercheuses et chercheurs collégiaux retraités ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

Une chercheuse ou un chercheur peut participer à un maximum d'UNE demande à titre de COC dans le cadre de ce concours.

3.4. Partenaire du milieu de pratique — obligatoire

Chaque projet doit obligatoirement bénéficier de l'appui d'un ou de plusieurs partenaires du milieu de pratique. Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise¹ intéressée par les résultats du projet de recherche et en mesure de les mettre en application (voir section Définitions des RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du Fonds de recherche du Québec concerné, qu'elle détient la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

En accord avec les RGC et les règles du présent programme, le FRQNT déterminera, à sa satisfaction, l'admissibilité d'un partenaire en tant que partenaire obligatoire.

¹ Une organisation québécoise peut être une collectivité, une municipalité locale ou régionale de comtés, un territoire non organisé, une entreprise privée, une organisation sans but lucratif, etc. Cette liste est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive. L'admissibilité de l'organisation à titre de partenaire de milieu de pratique peut être validée auprès de la personne-ressource du programme.

Contributions

Une contribution² au coût direct de la recherche est obligatoire pour chacun des partenaires du milieu de pratique, sous forme de ressources financières (argent), matérielles ou humaines (en nature). Le niveau de contribution de l'ensemble des partenaires du milieu de pratique doit représenter **un minimum de 30 % de la subvention demandée au FRQNT³, dont un minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQNT en argent.**

Aucun ratio ni aucune contribution individuelle minimale ne sont imposés si plusieurs partenaires du milieu de pratique participent au projet. Toutefois, le rôle et la contribution de chaque partenaire doivent être expliqués dans la demande et feront l'objet d'une évaluation.

Absence de lien d'intérêts

L'absence de lien d'intérêts entre chacun des partenaires du milieu de pratique et les chercheuses ou les chercheurs (CP et COC) est primordiale pour permettre aux partenaires du milieu de pratique de fournir une évaluation objective des progrès réalisés dans le cadre de ce programme. **Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire du milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts, ce qui le rend non admissible.**

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire du milieu de pratique et une chercheuse ou un chercheur si la chercheuse ou le chercheur :

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise privée ;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise privée, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération ;
- est membre du conseil d'administration de l'entreprise privée ;
- est membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise privée ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise privée (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- est placé dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise privée.

3.5. Collaboratrice(s) ou collaborateur(s) (si applicable)

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tels que définis dans les RGC, ou établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheuses ou chercheurs de l'international ou des provinces canadiennes sont également admissibles.

²La contribution au projet doit provenir majoritairement de sources financières autres que celles du Gouvernement du Québec.

³ Il est de la responsabilité de la personne candidate de s'assurer que les contributions de(s) partenaire(s) du secteur privé ne sont pas déjà engagées dans d'autres programmes.

3.6. Projet de recherche

Les projets de recherche présentés dans le cadre de ce concours doivent être alignés sur la programmation scientifique de la ZI-VTE : ils doivent s'articuler autour **d'au minimum UNE des trois orientations de recherche cibles en STIM** (section 2.1).

Les projets de recherche doivent être de nature intersectorielle : ils doivent intégrer des activités de recherche en SSH autour **d'UNE ou plusieurs des orientations cibles en SSH** (section 2.1). Il est attendu que ces activités soient transversales aux activités de recherche en STIM.

3.7. Budget

Dépenses associées à la formation de la relève

Un minimum obligatoire de **30 %** de la subvention doit être réservé à la formation de la relève et ainsi être utilisé pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, et des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire pour les projets déposés par des chercheuses et des chercheurs de collège est de **10 %**.

Dépenses associées aux activités de recherche en SSH

Un montant minimal de **25 %** de la subvention doit être réservé aux activités de recherche en sciences sociales et humaines.

3.8. Appui de la ZI-VTE

Chaque demande devra avoir obtenu le soutien de la ZI-VTE au moyen d'une lettre d'appui indiquant la pertinence du projet pour atteindre les objectifs et les priorités identifiées par la ZI-VTE. L'obtention de cette lettre résultera d'un processus de sélection interne de la ZI-VTE. Les détails de ce processus sont disponibles sur le [site Web de la ZI-VTE](#). L'absence de ce document rendra la demande non admissible.

Les personnes candidates ont par conséquent la responsabilité de communiquer dès que possible et avant le **24 mai 2024** avec la personne-ressource de la ZI-VTE à cet effet, à l'adresse suivante : Info@zivte.com.

Un avis concernant le résultat de l'analyse de l'admissibilité de la demande sera transmis à la ou au CP au cours du processus.

4. Demande

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et l'heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non

admissible. En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des [Règles générales communes](#).

Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI²](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs [plans stratégiques 2022-2025](#), les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. **Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d'évaluation.** Consulter le « [guide ODD FRQ](#) » pour de plus amples détails.

La demande doit être soumise via le **Portfolio électronique FRQnet**. Une demande comprend les éléments suivants :

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) incluant notamment les onglets suivants :

- **Description de la proposition** : doit répondre aux éléments des critères d'évaluation (**12 pages maximum** incluant la liste des références, les tableaux et les figures).
- **Dégagement — collègues** : identification des membres de l'équipe visés et justification du dégagement de la tâche d'enseignement. Voir les modalités à la section 7 pour le dégagement ou le soutien salarial (**1 page par personne**).
- **Budget** : Compléter le tableau de ventilation budgétaire et joindre un fichier PDF justifiant les dépenses prévues (**2 pages maximum**).
- **Autres documents*** :
 - A. Formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles ;
 - B. Une lettre d'appui de la ZI-VTE ;
 - C. Une lettre de l'établissement universitaire pour une chercheuse ou un chercheur sous octroi, le cas échéant ;
 - D. Une lettre de l'établissement universitaire pour la ou le COC à la retraite, le cas échéant.

*Les documents à joindre à la section *Autres documents* du formulaire :

A. Formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles

Le formulaire d'attestation de contributions financières, humaines et matérielles est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire du milieu de pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La ou le CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section Contribution des partenaires du projet du formulaire électronique. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation

signés doivent être consolidés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.** Dans le cas où les montants ne correspondraient pas, ce sont les montants inscrits dans les Attestations de contribution signées, qui primeraient.

B. Lettre d'appui de la ZI-VTE

La lettre d'appui de la ZI-VTE doit confirmer la pertinence du projet à répondre aux objectifs et priorités identifiées par la ZI-VTE.

C. Chercheuse ou chercheur sous octroi

Une lettre de l'établissement universitaire pour les CP et les COC admissibles qui occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'elles ou ils conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

D. Chercheuse ou chercheur du Québec à la retraite

Une lettre de l'établissement universitaire attestant que la chercheuse ou le chercheur à la retraite bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'il ou elle continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine. L'université doit également attester qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement à la suite du financement.

CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet pour la ou le CP et les COC.**

Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années (à partir de mars 2019) au format du Fonds du domaine de recherche. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2022.

IMPORTANT

Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission de la demande au FRQNT. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limites du concours.**

5. Évaluation

Chaque demande de financement qui respecte les conditions d'admissibilité fera l'objet d'une évaluation scientifique. Les comités d'évaluation scientifique sont formés de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs recrutés par le FRQNT. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le partenaire du programme assiste à la rencontre d'évaluation scientifique à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQNT y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne, incluant la décision de financement, est détaillé à la section 4 des RGC.

5.1. Évaluation scientifique

Les demandes de financement sont évaluées en fonction des critères ci-dessous :

CRITÈRE 1 — Qualité scientifique du projet intersectoriel STIM — SSH (30 points)

- Clarté des objectifs proposés ;
- Qualité de l'approche intersectorielle et de l'état de la question ;
- Adéquation des méthodologies en STIM et SSH, et probabilité que le projet tel que conçu produise les retombées escomptées ;
- Originalité, caractère novateur et contribution du projet à l'avancement des connaissances ;
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget proposé ;
- Pertinence des indicateurs et des méthodes prévues pour l'atteinte des objectifs, incluant l'identification d'un plan de mitigation, le cas échéant.

CRITÈRE 2 — Qualité du maillage et du partenariat (20 points)

- Adéquation, complémentarité, et implication de l'ensemble des expertises autour des activités de recherche intersectorielles et interordres ;
- Qualité des liens de collaboration (existants ou potentiels) et dynamisme entre le(s) partenaire(s) du milieu de pratique, les chercheuses et chercheurs en STIM, les chercheuses et chercheurs en SSH, les étudiantes et étudiants ainsi que les postdoctorantes et postdoctorants ;
- Potentiel à favoriser les innovations sociales et responsables en lien avec les développements technologiques en ZI ;
- Impacts de l'environnement de recherche intersectoriel sur l'attraction de talents et la qualité de la formation.

CRITÈRE 3 — La relève : Formation et retombées (15 points)

- Qualité du plan de formation d'étudiantes et d'étudiants et de spécialistes dans le domaine : Intégration et encadrement d'étudiantes et d'étudiants collégiaux ou de divers cycles universitaires ou de postdoctorantes et de postdoctorants au projet de recherche ;
- Capacité d'intégration de la main-d'œuvre hautement qualifiée au marché du travail ;
- Potentiel de développement de compétences transversales et impacts des interactions prévues avec le ou les partenaires du milieu de pratique (occasions d'enrichissement des compétences liées aux besoins des partenaires ou du secteur).

CRITÈRE 4 — Démocratisation des connaissances (15 points)

- Qualité du plan de mobilisation des connaissances vers la communauté de recherche : Publications, rapports et communications, revues avec comité de pairs, prévus dans la proposition ;
- Qualité du plan de transfert des résultats : bénéfiques de l'approche intersectorielle, contacts et moyens de transfert auprès d'utilisateurs potentiels, mécanismes mis en place pour la diffusion, la sensibilisation et l'appropriation des connaissances auprès du grand public dans un contexte de science ouverte et de responsabilité sociale ;
- Rayonnement et mise en valeur des connaissances découlant des activités intersectorielles.

CRITÈRE 5 : Retombées potentielles pour l'écosystème de la ZI et le Québec (15 points)

- Potentiel de valorisation technologique et/ou d'innovation sociale à court et moyen terme ;
- Nature et garanties des retombées anticipées sur la compétitivité ou le positionnement des partenaires ou du secteur ;
- Effets structurants anticipés (consolidation des maillages intersectoriels et interordres, création de nouveaux emplois, milieux de vie, etc.).

CRITÈRE 6 : Prise en compte des principes d'équité, diversité et inclusion (5 points)

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par le ou la CP ou l'équipe candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.) ;
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié ;
- Implication : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

IMPORTANT

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 70 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

Les subventions doivent être utilisées uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement au projet de recherche dans le respect des dépenses admissibles prévues par les RGC (Section 8). Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles. Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour le soutien salarial aux chercheuses et chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du soutien salarial aux chercheuses et chercheurs de collège québécois membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant doit être inscrit dans le budget. Dans le cas où la ou le CP a une affiliation universitaire, ce montant pourra être transféré par l'établissement de la ou du CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégageant de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses de statut 3 admissibles au programme ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège québécois, membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel (hors budget) maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégageant de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégageant de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQNT pour une période maximale de huit mois pour la naissance ou l'adoption d'un enfant. Pour être admissible, l'étudiante doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale.

Pour obtenir la prime de maternité, l'étudiante doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l'acte de naissance, ou de la preuve d'adoption de l'enfant, ainsi qu'une preuve de suspension d'inscription de l'établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l'étudiante doit être transmise. La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le FRQNT transférera la prime de maternité de l'étudiante à l'établissement postsecondaire à la réception des documents requis.

La prime de maternité est autorisée par le FRQNT à la condition que l'établissement postsecondaire permette de s'absenter de son projet d'étude pour se consacrer à son projet parental. La ou le CP de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante après son absence. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

7. Gestion et suivi

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de deux à trois ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1. Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle — Le FRQNT et le partenaire reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique, le rapport final et les

résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation — Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion — Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQNT et du partenaire concernant l'utilisation des travaux de recherche — Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQNT et du partenaire concernant le rapport scientifique — Le FRQNT et le partenaire pourront utiliser le rapport scientifique à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public, par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds des FRQ ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties ;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Les FRQ n'appuient pas de travaux secrets ou classifiés ;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Les FRQ reconnaissent que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets ;
- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention (si applicable), les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés ;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties ;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par les FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné ;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et la soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peuvent en aucun cas être retardés.

Les principes directeurs du FRQNT sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la *Politique sur la propriété intellectuelle* du CRSNG, tel qu'elle apparaît sur le [site Web de l'organisme](#) le 1^{er} avril 2019, et ce, avec son autorisation.

7.2. Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la ou le CP de réaliser le projet de recherche selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce ;
- À l'acceptation par la ou le CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au(x) partenaire(s) à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels ;
- À l'acceptation par la ou le CP d'accorder au FRQNT et au partenaire une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQNT et au(x) partenaire(s) qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet au FRQNT et au(x) partenaire(s)

de reproduire le rapport scientifique, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, Facebook, Twitter, etc.). Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis ;

- À l'acceptation par la ou le CP de rédiger les rapports d'étape, scientifique et final exigés selon le calendrier du FRQNT en français ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec le(s) partenaire(s) obligatoire(s) du milieu de pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC des FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section Propriété intellectuelle. L'entente intervenue avec le(s) partenaire(s) obligatoire(s) du milieu de pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). **Afin de débloquer le premier versement de la subvention, l'établissement gestionnaire confirmera au FRQNT qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s) obligatoire(s), et ce, au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.**

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3. Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport d'étape : Exigé à mi-parcours, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression du projet, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au partenaire afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux.
- Rapport scientifique : Trois mois après la date de fin du projet, la ou le CP doit soumettre un rapport scientifique via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le partenaire. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT et par le partenaire (voir la section *Propriété intellectuelle* du présent guide pour plus de détails).
- Rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. La ou le CP doit remplir et transmettre le rapport final, disponible via son Portfolio électronique FRQnet **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier.**

Dans le cas où le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible

à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie (section 7.2 des RGC).

Le rapport d'étape et le rapport scientifique font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au partenaire pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le partenaire formule des commentaires au FRQNT sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport scientifique revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le partenaire, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4. Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par le FRQNT et le partenaire afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5. Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le partenaire et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du partenaire dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2024-2025.

10. Personne à contacter

Catherine Dhont

Responsable de programmes

Téléphone : 418 643-8560, poste 3460

Courriel : zi@frq.gouv.qc.ca